



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026

Le 21 mars 2026 à 18h le conseil municipal convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer communal, sous la Présidence de Mme Le Maire,

Présents : Marjorie SABATON-Wilfrid GAUWE-Aurore MARIEN-Richard EVESQUE-Laurence SIMON-Nicolas BOUSQUET-Martin GUIGUE-Pierrick MICHON-Maréva LAUGIER-Cyril FABRE-Charlotte CHAZEL-Claude NEGRE-Cindy MURTAS

Pouvoirs : Marjorie SABATON pour Valérie VALLAT- Mme SIMON Laurence Pour Evelyne ABBAS

Absents excusés : néant

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	13

Date convocation : Mardi 17 mars 2026

Secrétaire de séance : Mareva LAUGIER

Délibération n°2026/01

Objet : Élection du maire

Sous la présidence de Mme Laurence SIMON, en qualité de doyenne de l'assemblée, la séance est ouverte.

Mme Mareva LAUGIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Mme SIMON doyenne de l'assemblée fait lecture des articles, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Mme SIMON rappelle qu'en application des articles L 2111-7 et L 2122-4 du C.G.C.T : « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Composition du bureau :

Mme SIMON, sollicite deux volontaires comme assesseurs :

M ; Pierrick MICHON et M. Nicolas BOUSQUET acceptent de constituer le bureau.

Mme SIMON demande alors s'il y a des candidats.

Mme SIMON propose la candidature de Mme SABATON au nom du groupe « BIEN VIVRE A SAINT-PAUL-LES-FONTS »

Mme SIMON enregistre la candidature de Mme SABATON Marjorie et invite les conseillers municipaux à passer au vote et d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de Mme SIMON doyenne de l'assemblée.

Mme SIMON proclame les résultats :

– Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de bulletins nuls ou assimilés 0

Nombre de bulletins blancs : 0

– suffrages exprimés : 15

– majorité requise : 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus
SABATON Marjorie	15

Proclamation de l'élection du maire :

Mme SABATON Marjorie ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme SABATON prend la présidence et remercie l'assemblée.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Délibération n°2026/02

Objet : Délibération procédant à la création des postes d'adjoints

Madame le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal », le conseil municipal peut donc élire 4 adjoints,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame Le Maire et délibéré au moyen d'un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 3.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2026/03

Objet : Élection des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès de Mme Le Maire, des listes des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

A l'issue de ce délai, Mme le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Résultat du premier tour de scrutin :

– Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

– suffrages exprimés : 15

– majorité requise : 8

Nom et prénom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrage obtenus
GAUWE Wilfrid	15

Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par M. GAUWE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-après :

LISTE DES ADJOINTS AU MAIRE :

1	GAUWE Wilfrid
2	M. MARIEN Aurore
3	M. EVESQUE Richard

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.